



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

16 SEPTEMBRE 2021

Le 16 septembre 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CESTONARO, COUDERC, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Stéphane BOYET donne pouvoir à Joël LACROIX

Fanny CAILLOU donne pouvoir à Claire BODIN

Elodie CASTIGLIONE donne pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI

Sont absents :

René DURAND

Présents : 14

(puis 15 à partir de la délibération n° 27-21)

Suffrages exprimés : 17

(puis 18 à partir de la délibération n° 27-21)

Mme Isabelle HIRSCHAUER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

FINANCES

26-21 : Clôture de la régie de recettes de la Bibliothèque

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Murette en date du 4 septembre 2003, autorisant le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements de la bibliothèque municipale ;

Considérant que la compétence lecture publique a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au 1er janvier 2017 ;

Considérant la création de la régie lecture publique, regroupant toutes les bibliothèques du Pays Voironnais, au 1er septembre 2019 ;

Il est demandé au Conseil municipal de clôturer la régie de recettes de la Bibliothèque de La Murette, à compter du 16 septembre 2021.

En conséquence, il sera mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE CLÔTURER la régie de recettes de la Bibliothèque municipale à compter du 16 septembre 2021

-DE METTRE FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

27-21 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 1858.05 €

(Arrivée de Valérie ANCEL à 20h45)

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Sur proposition de Mme la Trésorière de Voiron par courrier explicatif du 12 août 2021,

Et en raison du caractère irrécouvrable de plusieurs créances, en raison de la situation des débiteurs ou de l'échec du recouvrement,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, relatifs à la facturation du service de cantine/garderie, pour les montants restants suivants :

Titres Exercice 2017

N° 86 : 41.05 € ; n° 142 : 37.15 € ; n° 148 : 163.65 €

Titres Exercice 2018

N° 1 : 58.25 € ; n° 4 : 243.10 € ; n° 7 : 47.55 €

Titres Exercice 2019

N° 135 : 230.40 € ; n° 146 : 172.70 € ; n° 168 : 223.00 € ; n° 260 : 163.40 €

Titres Exercice 2020

N° 6 : 230.79 € ; n° 12 : 178.41 € ; n° 44 : 64.60 € ; n° 69 : 4.00 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1858.05 €**.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables inhérentes aux titres de recettes mentionnés ci-dessus, pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

-D'INSCRIRE les crédits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

28-21 : Participation annuelle des communes aux frais du Centre Médico Scolaire de Voiron

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

La Mairie de Voiron sollicite, en qualité de ville centre, la participation de la commune de La Murette aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Voiron, situé à l'école de Paviot, auquel la commune de La Murette est rattachée pour le suivi médical scolaire de ses élèves. En effet, la ville de Voiron met gracieusement à disposition du CMS un local, dont elle supporte les charges de fonctionnement. A ce titre, elle est en droit de demander chaque année une participation financière aux communes rattachées au CMS, ce qu'elle a choisi de faire par délibération du Conseil municipal du 15/12/2011.

Le conseil municipal de Voiron a décidé dans sa séance du 30 juin 2021 de fixer pour l'année 2020-2021 la somme forfaitaire demandée aux communes rattachées à **0,62€** par élève du premier degré (contre 0,61 € en 2019-2020), basée sur les effectifs des communes à la rentrée scolaire **2020**.

L'effectif total des écoles maternelle et élémentaire de La Murette étant de **178 élèves** à la rentrée 2020, la participation de la commune de La Murette s'élève ainsi à **110.36€**.

Cette participation financière étant actée par une convention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron.

- d'autoriser le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron pour l'année 2020-2021

- D'AUTORISER le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE s'étonne de ce montant, compte-tenu de la crise sanitaire en 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Lutte contre le moustique-tigre :

Phase de préparation du plan d'action, en partenariat avec EID, FREDON et l'ARS.
Réflexion prochaine sur l'information à transmettre aux habitants

-World Clean Up Day :

RDV samedi 18/09 devant la mairie à 13h45

-Inauguration du Théâtre :

10h30 : inauguration officielle sur invitation personnelle
(Conseil municipal, bureau de la mandature précédente, agents communaux, financeurs, entreprises intervenantes du chantier, artistes résidents, présidents d'association)

12h : pot au Petit Charlot

16h et 20h : spectacles (film, les Chipies, Stand Up)

Contrôle du pass sanitaire pour les spectacles, réalisé par les élus

-Vol du gazon synthétique au stade de foot et non-conformité des travaux :

Question sur la prise en charge du vol par l'assurance de la commune : le dossier est complexe car ce type de vol est inédit. Notre assureur doit revenir vers nous. S'ajoute au sinistre la question de non-conformité du terrain d'entraînement et de la défaillance de l'entreprise concernée. La commune a mandaté son avocat sur le dossier.

-Incivilités et dégradations sur la commune :

Face à ce phénomène qui prend de l'ampleur, réflexion à mener sur le renouvellement du matériel et mobilier urbain, réparations dans certains bâtiments... Prise en compte, entre autres, dans le projet de réhabilitation de l'école. Un chiffrage du coût supporté par la collectivité suite au vandalisme va être réalisé.

Levée de séance à 21h45